Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1128-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1128_ART_EV6_RANCHOT
Portant réglementation de la circulation
Sur une véloroute départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code des transports et notamment les articles R4241-68 et R4241-69 ;

VU La convention du 4 mai 2007 de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial relative à l'Eurovéloroute 6 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise CHECHILLOT David pour le compte de la Commune de RANCHOT ;

VU l'avis du représentant local de Voies Navigables de France ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur l'Eurovéloroute 6 pendant les travaux d'abattage d'arbres – territoire de la Commune de RANCHOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur l'**Eurovéloroute 6** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du mercredi 2 novembre 2022 à 7h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 18h00**
Localisation	**Intersection avec la rue du Stade de Ranchot** **Intersection avec l'entrée de station de traitement des eaux de RANCHOT**
Restrictions	**Circulation interdite aux piétons et à tous les véhicules**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 73
- RD 76
- RD 31

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1128-AR

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de RANCHOT, FRAISANS, DAMPIERRE et RANS, M. le représentant local de Voies Navigables de France.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Déviation EV6 Ranchot

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1128-AR

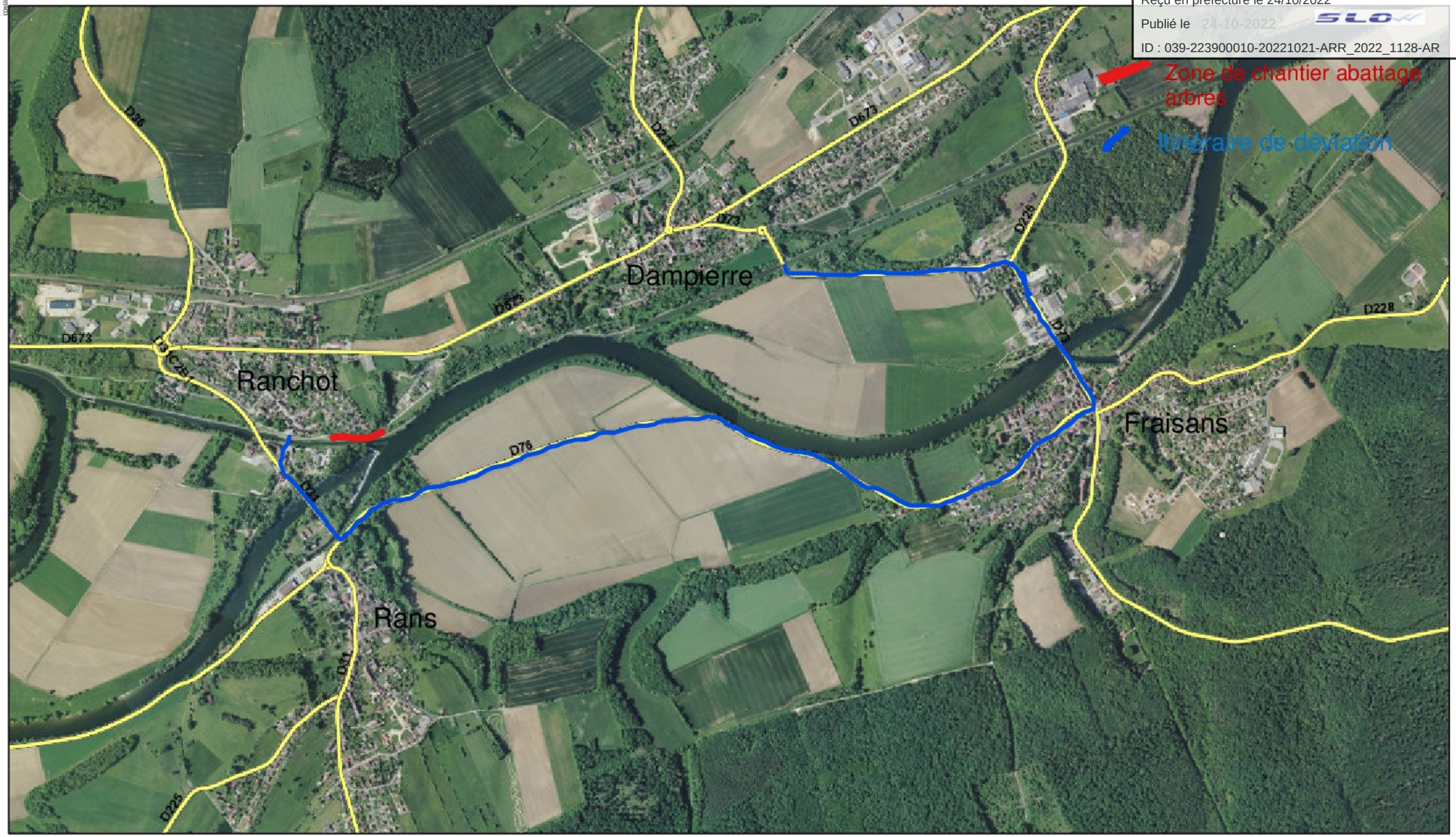

octobre 20, 2022

Chantier abattage et élagage le long des roches du 2/11/22 au 4/11/22

1:26 850

0 0,225 0,45 0,9 mi

0 0,35 0,7 1,4 km

Esri France - IGN

- Autoroutes
- Routes Nationales

Tronçons

- Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Contour du département

CGJURAjlagrange